



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize et le huit juin, à dix-huit heure trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Savignargues au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 Juin 2016

Date d'affichage : le 2 Juin 2016

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 33

Votants : 33 + 6

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 10

Absent : 6

Présents : MM.GROSMAITRE Jean Yves, CAHU Robert, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, JEAN Lionel, ALEGRE André, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VINCENT Jean Claude, Mme ROMERO Maryse, M.COMPAN Patrick, Mme RUBIO Cendrine, M.ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, MM.DREVON Nicolas, BOUCHI LAMONTAGNE Jean Claude, OLIVIERI Bruno, Mme MEUNIER Hélène, M CARLIER Georges, Mme VIGOUROUX Dany, MM CERRET Michel, MOH Cyril, Mmes BARON Réjane, GREVE Beatrice, AUDUMARES Sylvie, LEFORT Véronique, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations de : M.DAUTHEVILLE Jacques à M. ALARY Remy
Mme MOLLARD Alexandra à M.ROUDIL Joël
M. TARQUINI Joseph à Mme VIGOUROUX Dany
M.CASTANON Philipe à M.MARTIN Laurent
M. CASTANET Claude à M. Olivier GAILLARD
Mme SEGURA Delphine à M.CAUVIN Bernard

Absents excusés : Mmes TOURNEREAU Anaïs, SOUTOUL Marie-Christine, MM.LABRUGUIERE Eric, CAZALIS Sébastien, CATHALA Serge, Mmes AUBERT Martine, BRUNEL Isabelle, PEREZ Cécile DUMAZERT Sabine, M. LAURITA David

Absents : M. ALBEROLA Laurent, Mmes PRATLONG Nicole, MM.LAGARDE Jean-Louis, BUCHOU Serge, MAZAURIC Pierre, BARON Jérôme.

Secrétaire de séance : M. ROUDIL Joël

Début de séance : 18h32



POLE ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du Conseil Communautaire du 13 Avril 2016

Olivier GAILLARD rappelle que le procès-verbal de la séance du 13 avril 2016 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.
Il rappelle qu'aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2016

Arrivée de Jean Claude BOUCHI LAMONTAGNE

2) Modification de la composition des commissions

Olivier GAILLARD indique que la commune de Vic le Fesq nous a fait part de la démission de Monsieur GABILLON André conseiller communautaire qui sera remplacé en suivant l'ordre du tableau par Madame BEAUD FESQUET Laurence.

Il convient également de remplacer Monsieur GABILLON André qui représentait la commune au sein des commissions Assainissement autonome, Culture Tourisme Patrimoine et CLETC.

La commune souhaite désigner des élus pour la représenter au sein de ces commissions.

Il est donc proposé de procéder à l'élection complémentaire des membres comme suit :

ASSAINISSEMENT AUTONOME	NOM/PRENOM
TITULAIRE	LECLERE Carole
SUPPLEANT	PERRIN Bruno
CULTURE	NOM/PRENOM
TITULAIRE	BARTHELEMY Gilles
SUPPLEANT	BEAUD FESQUET Laurence
TOURISME PATRIOINE	NOM/PRENOM
TITULAIRE	FERRER Gabriel
SUPPLEANT	BARTHELEMY Gilles
CLETC	NOM/PRENOM
TITULAIRE	MONEL José

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L2121-22,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2014 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,

Vu les délibérations en date du 30 avril 2014, 21 mai 2014, 28 janvier 2015, 17 juin 2015, 23 décembre 2015 et 13 avril 2016 relatives à l'élection des membres des commissions,

Vu le Règlement intérieur approuvé le 21 mai 2014,

Considérant les places vacantes dans les Commissions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après examen des candidatures de délégués recueillies et proposées au vote par le Président

Après en avoir délibéré,

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2016

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-2016.06.08-CCPC_PU_80616-RU



POLE ADMINISTRATION GENERALE

DECIDE à l'unanimité

- d'élire au sein des différentes commissions pour la commune de Vic le fesc les représentants suivants :

ASSAINISSEMENT AUTONOME	NOM/PRENOM
TITULAIRE	LECLERE Carole
SUPPLEANT	PERRIN Bruno
CULTURE	NOM/PRENOM
TITULAIRE	BARTHELEMY Gilles
SUPPLEANT	BEAUD FESQUET Laurence
TOURISME PATRIOINE	NOM/PRENOM
TITULAIRE	FERRER Gabriel
SUPPLEANT	BARTHELEMY Gilles
CLETC	NOM/PRENOM
TITULAIRE	MONEL José

3) Adhésion 2016 Missions Locales

Georges CARLIER rappelle que les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La communauté de communes du Piémont Cévenol s'étend sur 2 structures :

- La Mission Locale d'Alès Pays Cévennes pour les 6 communes du secteur de Lédignan.
- La Mission Locale Garrigue et Cévennes (Antenne du Vigan) pour les 28 communes restantes de Piémont Cévenol.

Il explique le Rôle des Missions locales :

- La Mission Locale est destinée aux jeunes de 16 à moins de 26 ans sortis du système scolaire. Ses missions sont d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les jeunes dans leurs parcours d'insertion professionnelle.
- Les conseillers reçoivent les jeunes en entretiens individuels afin de les accompagner vers la formation et l'emploi.
- La Mission Locale développe également un ensemble de service à destination des employeurs : Informations et conseils sur les mesures pour l'emploi, aide à la contractualisation de certains contrats aidés (CAE, CIE, Emplois d'Avenir).

Il précise que la Mission Locale d'Alès Pays Cévennes effectue 2 permanences par mois, les 1er et 3ème jeudis après-midi, à la Mairie de Lédignan.

Il est prévu de faire une visite d'entreprise en fin d'année 2016 en partenariat avec le Relais Emploi, ayant pour objectifs de :

- Faire connaître et promouvoir les entreprises locales, les métiers et les compétences requises par le secteur d'activité faisant partie des métiers de l'entreprise choisie.
- Améliorer l'orientation des demandeurs d'emploi, et notamment le public jeune vers les formations et les métiers du secteur d'activité.
- Rapprocher les demandeurs d'emploi et plus particulièrement les jeunes de 16 à moins de 26 ans du monde professionnel.

Cotisation 2016

Le montant de la subvention demandée s'élève pour l'année 2016 à 4 297,70 € (3 907 habitants*1.10€). La cotisation est identique à 2015.

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2016

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-2016.06.08-CCPC_PU_80616-RU



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Concernant la Mission Locale Garrigue et Cévennes, il ajoute que le conseil d'administration de la MLGC, réuni en séance du 16 novembre 2015, a acté la cotisation annuelle des collectivités, qui reste inchangée par rapport à 2015, soit un montant de 1.80 € par habitant, pour un total de 31 098,60 € (17 277 habitants * 1,80 €).

Il souligne que la communauté de communes a réalisé une étude comparative par rapport aux autres territoires et aux services déployés par la Mission locale. Celle-ci a montré notamment une disparité avec les autres territoires par rapport au service proposé au regard de la cotisation versée. Une négociation a été menée, qui a abouti à la création d'une antenne sur St Hippolyte du Fort à compter du 1^{er} juin 2016, au maintien des permanences de Quissac et Sauve et à une cotisation ramenée à 27 978, 60 € (17 277 habitants*1,62 €).

Remy MENVIEL souhaite savoir si de la publicité sera envoyée aux Mairies afin qu'il puisse informer les jeunes des différentes permanences ?

Georges CARLIER lui répond que c'est prévu.

Jean Claude BOUCHI LAMONTAGNE demande s'il y a une différence entre ces deux Missions Locales qui justifierait le prix de la cotisation ?

Georges CARLIER explique qu'il y a une différence du au territoire sur lequel interviennent les Missions Locales. Il précise également que la différence du montant de la cotisation pour la mission locale du Pays d'Alès provient du montant de la subvention que verse l'agglomération d'Alès à cette dernière.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de répondre aux besoins et aux demandes des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion, en mettant en œuvre une action globale et inter partenariale visant à leur intégration économique et sociale ;

Considérant les conventions existantes entre la Mission Locale Alès Pays Cévennes, la Mission Locale Garrigue et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;

Considérant l'appel à cotisation 2016 des deux Missions locales;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser la cotisation annuelle 2016 à la Mission locale Alès Pays Cévennes d'un montant de 4 297,70 €;
- de verser la cotisation annuelle 2016 à la Mission locale Garrigue et Cévennes d'un montant de 27 978, 60 €
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision



POLE ADMINISTRATION GENERALE

4) Décision modificative n°1 du budget principal 2016

Olivier GAILLARD indique que suite à une erreur d'imputation budgétaire concernant un produit de cession d'immobilisation pour 500 €, il y a lieu de prendre une décision modificative .En effet, il explique que lorsque ce type d'opération est budgétisé, la recette doit être inscrite en investissement et c'est seulement sur le compte administratif qu'elle apparaîtra en fonctionnement.

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	023	023	- 500.00 €
Fonctionnement	Recettes	77	775	- 500.00 €
Investissement	Recettes	021	021	- 500.00 €
Investissement	Recettes	024	024	+ 500.00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget principal en date du 13 avril 2016 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour régulariser des écritures comptables au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative au budget principal relative un produit de cession d'immobilisation comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	023	023	- 500.00 €
Fonctionnement	Recettes	77	775	- 500.00 €
Investissement	Recettes	021	021	- 500.00 €
Investissement	Recettes	024	024	+ 500.00 €



POLE ADMINISTRATION GENERALE

5) Décision relatives aux Piscines Intercommunales : Précision des tarifs et destruction des tickets.

Laurent MARTIN rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 avril 2016 a voté les tarifs comme suit :

PISCINES INTERCOMMUNALES QUISSAC – SAINT HIPPOLYTE DU FORT			
CATEGORIES	TARIFS 2015	TARIFS 2016	OBSERVATIONS
Entrée générale enfant (+ 3 ans et - 16 ans)	1,60 €	1,60 €	
Entrée générale adulte	2,60 €	2,70 €	
Abonnement° enfant (10 entrées)	14,00 €	14,00 €	
Abonnement° adulte (10 entrées)	24,00 €	24,00 €	
Groupe (10 pers. minimum) : tarif Enfant	1,20 €	1,20 €	Enfant de - de 16 ans
Groupe (10 pers. minimum) : tarif Adulte	2,20 €	2,20 €	
ECOLE DE NAGE			
Séance Adulte - Enfant	7,50 €	8,50 €	
Adulte - Enfant (Abonnement 10 séances)	75,00 €	75,00 €	
Enfant (Abonnement° 5 séances)	37,50 €		Supprimé en 2016
ACTIVITES (AQUA GYM, AQUA PALM.....)			
Séance	9,00 €	8,50 €	Cours collectif à partir de 16 ans
Abonnement 10 séances	75,00 €	75,00 €	Cours collectif à partir de 16 ans
AQUA BIKE*			
1 séance	10,00 €	12,00 €	Cours collectif à partir de 16 ans
Abonnement 10 séances	90,00 €	100,00 €	Cours collectif à partir de 16 ans

Suite à cette délibération, il convient de préciser que l'aquapalm ne fait pas partie des activités dispensées par la Communauté de Communes. En effet cette discipline nécessite du matériel spécifique dont nous ne disposons pas. Par ailleurs, L'année dernière seulement 4 tickets ont été vendus pour cette discipline

Il indique qu'il a été convenu que si des nageurs souhaitent pratiquer l'aquapalm, ils pourraient le faire avec leur propre matériel dans le cadre des horaires de l'école de nage adulte ou enfant dans une ligne d'eau identifiée.

Suite à l'adoption de cette délibération il convient également d'autoriser la Trésorerie à détruire les tickets non utilisés, à savoir :

- Aquagym Individuel Quissac et St Hippolyte du Fort
- Aquagym Abonnement Quissac et St Hippolyte du Fort
- Aquapalm Individuel Quissac et St Hippolyte du Fort
- Aquapalm Abonnement Quissac et St Hippolyte du Fort
- Ecole de nage piscine intercommunales Quissac et St Hippolyte du Fort (sans aucune autre précision sur ces deux autres tickets)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 janvier 2013 créant une régie de recettes pour la piscine intercommunale de Quissac,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2015 créant une régie de recettes pour la piscine intercommunale de Saint Hippolyte du Fort,

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2016

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-2016.06.08-CCPC_PU_80616-AU



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2016 relative aux tarifs des piscines intercommunales du Piémont Cévenol.

Considérant la nécessité de préciser les tarifs,

Considérant la nécessité de détruire les tickets non utilisés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- que l'aquapalm ne fait pas partie des activités dispensées par la Communauté de Communes
- d'autoriser la Trésorerie à détruire les tickets non utilisés, à savoir :
 - Aquagym Individuel Quissac et St Hippolyte du Fort
 - Aquagym Abonnement Quissac et St Hippolyte du Fort
 - Aquapalm Individuel Quissac et St Hippolyte du Fort
 - Aquapalm Abonnement Quissac et St Hippolyte du Fort
 - Ecole de nage piscine intercommunales Quissac et St Hippolyte du Fort (sans aucune autre précision sur ces deux autres tickets)
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision

6) Modification du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) des Piscines Intercommunales du Piémont Cévenol

Laurent MARTIN rappelle que comme chaque année, il convient de mettre à jour le POSS des piscines intercommunales du Piémont Cévenol pour prendre en comptes les statistiques de l'année précédente (Nombre de cours, horaires...) et les modifications apportées dans l'organisation et le fonctionnement des piscines.

Le conseil communautaire,

Vu l'art. L.322-7 du code du Sport qui prévoit que « toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire »,

Vu l'article D.322-16 du code du Sport qui prévoit la mise en place d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) qui fixe, en fonction de la configuration de l'établissement, le nombre de personnes chargées de garantir la surveillance, la fréquentation maximale instantanée (FMI),

Vu la délibération en date du 6 juin 2013 adoptant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Quissac,

Vu la délibération en date du 15 avril 2015 adoptant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Saint Hippolyte du Fort,

Vu la délibération en date du 15 avril 2015 modifiant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Quissac,

Considérant la nécessité de modifier les POSS pour les piscines intercommunales de Quissac et Saint Hippolyte du Fort afin de prendre en comptes les statistiques de l'année précédente (Nombre de cours, horaires...) et les modifications apportées dans l'organisation et le fonctionnement des piscines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,



POLE ADMINISTRATION GENERALE

DECIDE à l'unanimité

- de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines intercommunales de Quissac et Saint Hippolyte du Fort tel qu'annexés,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision

7) Demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes pour le projet de création d'un sentier d'interprétation : Sentier de découverte de la Soie à Cros

Nicolas DREVON indique que ce projet de Sentier d'Interprétation fait partie intégrante du projet global d'Activités de Pleine Nature porté par la Communauté de Communes pour lequel on a déjà sollicité des financements .

Il rappelle que le projet de sentier d'interprétation de découverte de la soie à Cros, propose de découvrir les différentes étapes de l'industrie séricicole, à partir de l'élevage des premières importations de cocons, de la plantation de mûriers, de l'élevage de vers à soie, de la transformation de nombreuses habitations pour accueillir cet artisanat, qui est devenu une industrie et qui a occupé des familles entières, des villages entiers, amenant la prospérité durant près d'un siècle.

A Cros, de nombreux prés plantés de mûriers, deux anciennes filatures, et des magnaneries témoignent d'un passé séricicole riche ; en effet, la sériciculture et l'industrie de la soie qui en découle sont inscrites profondément dans le paysage au travers de vestiges naturels et patrimoniaux, que le visiteur peut découvrir au gré de ses balades.

Il ajoute que la création d'un Sentier de découverte de la Soie à Cros favorise la mise en valeur de ce patrimoine sur les plans identitaire et touristique. Il s'agit d'une offre de découverte complémentaire au concept « Empreintes de Soie » auquel participe activement la communauté de communes , intégrant de nombreux échanges et un travail de collaboration, de manière à assurer une continuité et une cohérence, dans le cheminement de la découverte de la nature, de l'histoire et de l'impact de la Soie sur le territoire Cévennes Sud.

La commune de Cros fait partie de la zone d'adhésion du Parc National des Cévennes et compte parmi les acteurs identifiés de l'action « Empreintes de Soie ». Il explique qu'une subvention de 1 600 € avait été initialement obtenue par la commune de Cros suite à une demande auprès du Parc National des Cévennes.

Il précise que la communauté de communes est seule compétente en matière de tourisme sur son territoire. En conséquence, seule la communauté de communes est habilitée à réaliser ce type d'opération et à solliciter les financements. Aussi il propose de délibérer pour solliciter une subvention Parc National des Cévennes, pour contribuer au financement de la Maîtrise d'œuvre et la réalisation du Sentier de découverte de la Soie de Cros sur la base du plan de financement dont il donne lecture.



Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Sentier d'interprétation : Sentier de découverte de la soie			
Plan de financement mensuel			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<ul style="list-style-type: none"> Maitrise d'œuvre Réalisation 	5 000.00 €	GAL CEVENNES (30 %)	15 000.00 €
	45 000.00 €	Parc National des Cévennes (25 %)	12 500.00 €
		Autofinancement	22 500.00 €
TOTAL HT	50 000.00 €	TOTAL HT	50 000.00 €

Il indique également que le projet pour lequel on sollicite ce financement inclus le projet sur Cros mais également de la maîtrise d'œuvre et une valorisation plus large sur notre territoire du patrimoine et de l'activité séricicole.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2016 relative au projet global d'Activités de Pleine Nature porté par la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de promouvoir notre territoire et de favoriser le développement économique et touristique,

Considérant le projet de création d'un sentier d'interprétation : Sentier de découverte de la Soie à Cros,

Considérant la nécessité de valoriser sur notre territoire le patrimoine et l'activité séricicole

Considérant les besoins dans le domaine sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 38 voix pour et 1 abstention (André ALEGRE)

- d'approuver le plan de financement ci-dessous relatif au sentier de découverte de la Soie :



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Sentier d'interprétation : Sentier de découverte de la soie			
Plan de financement mensuel			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<ul style="list-style-type: none"> • Maitrise d'œuvre • Réalisation 	5 000.00 €	GAL CEVENNES (30 %)	15 000.00 €
	45 000.00 €		Parc National des Cévennes (25 %)
			Autofinancement
TOTAL HT	50 000.00 €	TOTAL HT	50 000.00 €

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision

8) Créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité -Modifications au tableau des effectifs

Olivier GAILLARD indique que suite à des difficultés au niveau du recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs, des agents titulaires du BNSSA vont être sollicités et une dérogation sera demandée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour exercer des fonctions de surveillance des bassins.

Il y donc lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3_2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. Cette création, pour les Piscines intercommunales, porte sur 2 emplois d'opérateur des APS à temps complet pour surveiller les bassins

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3_2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les modalités du contrat saisonnier,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2016 adoptant le tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services Sports durant la période d'ouverture des piscines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,


Après en avoir délibéré,



POLE ADMINISTRATION GENERALE

DECIDE à l'unanimité

- de créer 2 emplois d'opérateur des APS à temps complet pour les piscines intercommunales
- de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité
- de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé

 Le Président
Olivier GAILLARD